



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le : 26 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 20 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Mathieu Bourgarit, Joël Beauvivre

Absents représentés : Michel Gaches par Catherine Vigne, Julija Smiskal par Nicolas Baudesseau, Céline Roux par Isabelle de Montgolfier, Gilles Jannarelli par Gérard Espinosa.

Absents non représentés : stéphanie Jackowski, Pauline Miquel

Secrétaire de séance : Gérard Espinosa

PATRIMOINE : autorisation de gestion des baux à Mme le Maire **Délibération n° 2023-04-10/46**

Mme le Maire rappelle que l'article L2122-22 du CGCT stipule que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- (5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Lors de l'installation du Conseil municipal le 3 juin 2020, l'article 5 concernant la gestion du « louage de choses » n'a pas été délégué à Mme le Maire. Cela pose des difficultés organisationnelles au quotidien.

Mme le maire propose donc que le Conseil municipal ajoute cet article à la liste des délégations qu'il lui consent.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 12 voix pour :

- **CHARGE** Mme le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- **DIT** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **CHARGE** Mme Le maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait. Saussines, le 26 octobre 2023
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

